RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANCON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 17/05/2024

VOI.24.00.A01206

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE ALBERT THOMAS, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE GALILEE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, CHEMIN DE LA BAUME, RUE DES FOUNOTTES, RUE ANNE DE PARDIEU, CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS et CHEMIN DE VALENTIN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CIRCET

Considérant que des travaux de déploiement de réseau fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/05/2024 au 24/05/2024 RUE ALBERT THOMAS, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE GALILEE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, CHEMIN DE LA BAUME, RUE DES FOUNOTTES, RUE ANNE DE PARDIEU, CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS et CHEMIN DE VALENTIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements et ponctuellement une circulation alternée manuellement par panneaux de type K10 pourront être instaurés au droit des localisations suivantes, :

- RUE ALBERT THOMAS
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE GALILEE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- CHEMIN DE LA BAUME
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE ANNE DE PARDIEU
- CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS
- CHEMIN DE VALENTIN

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguee